



JUSTICE CONSTRUCTION

CA du 24 septembre 2019

PRESENTS

Mme M. APPIETTO,
Mmes, Mr, JM ALBERT, Y. AMIOT-THANTRONG, M.COHAS, JM.D'HOOP, P.D'ORLYE, F. JACOMET, O.LEFEVRE J.LINTINGRE., JR MAILLARD, JF PERICAUD, S.THIENOT,
M.VASSILIADES, M. ZIMMERMAN

EXCUSES

F.ASSUS JUTTNER, A.DELABRIERE, M.LASCAR, F.PARION,

ABSENTS

F.NOUGARET, M.VAUTHIER,

Conférences débats 2019/2020:

Demander un petit synopsis aux intervenants, pour une meilleure accroche.

28 novembre 2019 : - « nouvelle » norme NFP 03.001 : contact Me DELABRIERE

Mars ou avril 2020 : - isolation thermique nouvelle norme et contraintes énergétiques : Intervenant à proposer

Sujets proposés pour les prochaines conférences débats 2020 :

- Dernière mise à jour de la Loi ELAN / concernant la Copropriété, par M. VASSILIADES.
- L'arrêt de chantier
- Construction bois

ASSISES 2020

Dépenses des Assises :

- les sténotypistes ne seront plus appelées.

- remplacement par un système d'enregistrement audio vidéo. (se renseigner à la 1^{ère} chambre de la cour).

Titre proposé : Imputabilités des dommages

Dates proposées en fonction de la salle : **4, 5 ou 6 Février 2020**

CA, TC ou Maison des Avocats place Dauphine

Préparation : Introductions comme les années précédentes : M.MAUNAND, Président, Vice Président, Bâtonnier

1°) Qu'est-ce qu'un dommage ? Caractère décennal ou contractuel ?

Distinction entre désordres, mal façons et non conformités.

Dommages matériel et immatériel.

La mission de l'Expert judiciaire.

Intervenant : professeur de droit.

2°) Imputabilité des dommages, quel est le rôle de l'Expert ?

Donner l'origine, évaluer le lien de causalité, donner les éléments techniques au Juge

La faute, responsabilité de l'Expert.

Intervenant : Expert judiciaire.

3°) Causes exonératoires juridiques, (immixtion, faute, force majeure, cause étrangère, exclusions de solidarité en contractuel), défaut d'imputabilité.

Lien de causalité du point de vue juridique.

Nécessité de trouver une solution amiable.

Intervenant : Avocat

4°) Réparation des dommages, enrichissement sans cause, remise en état. Nature du dédommagement : obligation de faire ? ou simple virement monétaire ?

Que se passe-t-il en cas d'inefficacité des travaux réparatoires ?

Intervenant : Un constructeur entreprise

5°) Obligation des assureurs sur les dommages, regard sur l'utilisation des fonds.

Intervenant : un intervenant assureur MAF

6°) Conclusion

Intervenants sollicités :

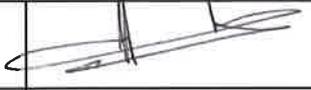
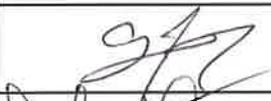
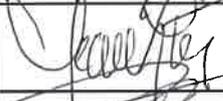
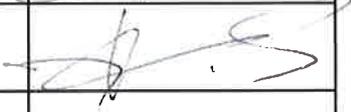
Les professeurs M.POUMAREDE, Mme DURAND_PASQUIER, Me CHARBONNEAU, Me JP. MARTIN, M.MAUNAND (CC), M.BULTEZ, M.JX LOURDEAU Expert Architecte. (Leur demander leur présentation pdf, en vue de la publication sur le site internet AJC).

Paris, **Le 8 octobre 2019**
Le Secrétaire Général, Sylvie Thiénot

Prochain CA le 21 novembre 2019 à 17h30 salle VASSOGNE
2^{ème} étage escalier Z – CA de paris 4Bd. du palais

CA du 24 septembre
2019

Membres CA justice construction

Jean-Marc	ALBERT	Administrateur	
Yvette	AMIOT-THAN TRONG	Administrateur	
Michelle	APPIETTO	Présidente	C. Appietto
Françoise	ASSUS-JUTTNER	Administrateur	Excusee
Michel	COHAS	Trésorier Adjoint	
Jean-Michel	d'HOOP	Administrateur	
Pierre	d'ORLYÉ	Administrateur	
Antoine	DELABRIERE	Administrateur	Exc.
Fabrice	JACOMET	Président d'honneur	Jacomet
Monique	LASCAR	Trésorier	Exc.
Olivier	LEFEBVRE	Administrateur	
Jean	LINTINGRE	Administrateur	
Jean René	MAILLARD	Administrateur	
François	NOUGARET	Administrateur	
François	PARION	Admiistrateur	Excusé
Jean-François	PERICAUD	Administrateur	
Sylvie	THIENOT	secrétaire général	
Michel	VASSILIADES	Administrateur	
Michel	VAUTHIER	Administrateur	
Michel	ZIMMERMANN	Administrateur	